



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
PREMIERE PARTIE : LE CADRE COMPTABLE BANCAIRE	3
I. Les reformes et les dispositions de la comptabilité Marocaines :	3
3. Les principaux changements :	7
II. Les dispositions comptables bancaires	8
III. La présentation du PCEC	11
4. Les états de synthèse bancaires	11
5. La liste des comptes du PCEC	11
6. Le plan des attributs	13
IV. Le reporting réglementaire	14
DEUXIEME PARTIE : LES ETATS DE SYNTHESE	15
V. FINALITÉ ET NATURE DES ÉTATS DE SYNTHÈSE :	15
1. ETABLISSEMENT DU BILAN	16
2. L'hors bilan:	22
3. ETABLISSEMENT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	23
ANNEXES	36
EXEMPLAIRES	41
CONCLUSION	44
WEBOGRAPHIE -BIBLIOGRAPHIE	45



INTRODUCTION

Plus que jamais, les banques jouent un rôle de plus en plus décisif dans la création de la valeur des nations, notamment la création monétaire.

A cet effet, le bilan et le CPC constituent la source d'information incontournable, pour les entreprises industrielles et commerciales, c'est pour cela qu'on leur attribue une réglementation comptable poussée. Ceci est de même pour les opérations de banque.

Toute banque doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de sa comptabilité :

- tenir la comptabilité en monnaie nationale, toutefois les éléments libellés en monnaies étrangères sont inscrits dans des comptes tenus dans ces monnaies,

- l'inventaire annuel et les états de synthèse sont établis en dirhams sur la base du cours de change au jour de l'inventaire ;

- employer la technique de la partie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements "débit" et des mouvements "crédit" des comptes et des équilibres qui en découlent ;

- s'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;

- respecter l'enregistrement chronologique des opérations ;

- tenir des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par le PCEC ;

- permettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine ;

- contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs ;

- permettre pour chaque enregistrement comptable d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

En l'absence des précisions au niveau du plan comptable bancaire (P.C.B), les banques sont soumises aux multiples dispositions découlant

de la législation commerciale et fiscale et des décisions des autorités comptables nationales.

PREMIERE PARTIE : LE CADRE COMPTABLE BANCAIRE

I. Les reformes et les dispositions de la comptabilité Marocaines :

La comptabilité bancaire revêt pour les établissements de crédit un intérêt capital. Elle constitue une source d'information incontournable pour plusieurs utilisateurs. Tout d'abord, l'information comptable est à la base du contrôle qu'effectue la banque centrale sur le système bancaire. Ensuite, elle permet aux tiers (Fisc, analyste financier, auditeur, agence de rating) d'évaluer les performances de l'entreprise bancaire. Enfin, la banque elle-même ne peut se passer de la comptabilité, source d'innombrables informations indispensables à sa gestion ;

Par ailleurs, malgré la permanence des principes de comptabilisation et des méthodes d'évaluation qui caractérisent tout système comptable, l'activité bancaire, particulièrement complexe et mouvante, se caractérise par une comptabilité qui lui est propre. Cette comptabilité a été conçue notamment pour permettre aux autorités de tutelle d'exercer un double contrôle : le suivi des instruments de la politique monétaire et la qualité de l'information sur les opérations de banque.

La 1ère normalisation comptable bancaire marocaine qui a répondu aux besoins d'informations et de reporting des banques et de la Banque Centrale est celle contenu dans le le Plan Comptable Bancaire PCB de 1982. Avec les mesures de réforme du secteur financier marocain initié par La loi du 6 juillet 1993 relative à l'activité et au contrôle des



établissements de crédit, dite « loi bancaire » le PCB a connu certaines limites. Le nouveau Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) institué en 1999 qui substitue le PCB s'inscrit ainsi dans le cadre des réformes qui visent à la modernisation du système financier marocain. Il en constitue la pierre angulaire. Outre les banques, il concerne les sociétés de financement qui, jusqu'à l'exercice 1999, appliquaient les prescriptions du CGNC puisqu'elles n'étaient pas soumises au règlement comptable bancaire de 1981.

En tant que plan comptable sectoriel, le PCEC complète le dispositif comptable général instauré par la Loi n° 9/88 relative aux obligations comptables des commerçants et le Code Général de Normalisation Comptable (CGNC), en offrant aux établissements de crédit un référentiel totalement adapté non seulement à leurs activités actuelles mais également aux nouveaux métiers. Il permet également au système bancaire marocain de se mettre au niveau des meilleures pratiques observées au plan international, tout en respectant les spécificités nationales et le cadre général conçu par les textes législatifs et réglementaires.

En outre, le PCEC a pour ambition de constituer le socle d'un véritable système d'information pour les établissements de crédit, permettant entre autres à leurs dirigeants d'apprécier la rentabilité des opérations suivant des axes multiples (métiers, produits, segments de clientèle, etc...), d'en mesurer les risques associés et d'en assurer une gestion efficiente.

Enfin, il donne aux autorités de contrôle les moyens nécessaires pour une surveillance prudentielle performante de l'activité des établissements de crédit et des risques qu'ils encourent.



Pour les établissements de crédit, la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif ne représente pas seulement une réforme réglementaire impliquant uniquement la comptabilité mais elle concerne le système d'information dans son ensemble, vu la nature et la diversité des types d'informations traitées.

Le présent exposé qui a pour objectif de présenter le cadre général de la nouvelle normalisation comptable bancaire sera articulé autour des points suivants : La réforme comptable, les dispositions comptables, les plans des comptes et des attributs et le reporting réglementaire.

1. La première étape : La réforme du 6 JUILLET 1993

Le système bancaire marocain a fait l'objet, en 1993, d'une importante réforme avec la promulgation du dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle. Ce texte a, en effet, permis :

1)- d'unifier le cadre juridique applicable aux établissements de crédit qui comprennent désormais les banques et les sociétés de financement.

Les banques étant habilitées à effectuer les principales opérations suivantes:

- la réception de fonds du public, quel que soit leur terme;
- la distribution de crédits;
- la mise à disposition de la clientèle de tous moyens de paiement ou leur gestion.

Les sociétés de financement, quant à elles, ne peuvent effectuer, parmi les opérations citées ci-dessus, que celles précisées dans les décisions d'agrément qui les concernent. En outre, ces sociétés ne peuvent recevoir, du public, des fonds à vue ou d'un terme inférieur ou égal à 2 ans.

2)-d'élargir les bases de la concertation entre les autorités monétaires et la profession et ce, à travers notamment la mise en place des deux organes suivants :

Le Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne " CNME " : présidé par le Ministre des Finances, le CNME est consulté sur toute question intéressant les orientations de la politique monétaire et du crédit et les moyens de sa mise en oeuvre. Il donne aussi son avis sur les conditions générales de fonctionnement des établissements de crédit ;
le Comité des Etablissements de Crédit " CEC " : présidé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, le CEC donne son avis conforme au Ministre des Finances sur les questions relatives à l'activité des établissements de crédit. Il peut également être consulté par le Gouverneur sur les aspects techniques de la politique monétaire et des règles prudentielles ;

3)- d'affermir le pouvoir de supervision de Bank Al-Maghrib, notamment par le renforcement de ses attributions en matière prudentielle et l'extension de ses contrôles aux personnes morales liées aux établissements de crédit. Ce pouvoir a également été consolidé par l'institution de l'obligation de l'audit externe des comptes pour les établissements qui reçoivent des fonds du public ainsi que par la révision, dans un sens plus dissuasif, des sanctions et la mise en place de la Commission de discipline des établissements de crédit ;



4)- d'améliorer la protection de la clientèle, en particulier les déposants en mettant notamment en place un fonds de garantie des dépôts ainsi qu'un mécanisme de soutien aux établissements de crédit en difficultés.

Le Dahir portant loi du 6 juillet 1993 a, cependant, expressément exclu de son champ d'application Bank Al-Maghrib, la Trésorerie Générale du Royaume, le service de comptes courants et de chèques postaux, le service de mandats postaux, la Caisse de Dépôt et de Gestion, la Caisse Centrale de Garantie, les banques off-shore et les compagnies d'assurances et de réassurances.

De plus, la Caisse d'Epargne Nationale n'est pas régie par les dispositions dudit dahir, en vertu des prescriptions de la loi n° 24/96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le Dahir n° 1-97-162 du 2 Rabii II 1418 (7 août 1997).

En 1996, suite à la réforme de son statut, le FEC a été agréé en qualité de banque.

Il est à signaler, enfin, qu'un processus de réforme du Crédit Populaire du Maroc a été entamé avec l'entrée en vigueur de la loi n° 12/96, promulguée par le dahir n° 1-00-70 du 19 Rajab 1421 (17 octobre 2000) qui prévoit notamment la transformation de la Banque Centrale Populaire en société anonyme à capital fixe et l'ouverture au privé de son capital, ainsi que le renforcement de l'autonomie des banques populaires régionales.

2. La deuxième étape : Vers la fin 2005 et début 2006



Afin de rapprocher encore davantage la législation nationale des standards internationaux et surtout aux principes du comité de Bâle (voir institutions internationales de réglementations en Annexe I), les lois 76-03 (portant statut de Bank Al-Maghrib) et 34-03 (relative aux établissements de crédit et organismes assimilés) ont été promulgués, respectivement par les Dahirs 1-05-38 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005) et 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006).

La réforme comporte ainsi deux aspects : la réforme comptable et la réforme du système de collecte des informations.

- La réforme comptable
- La réforme du système de collecte des informations

La réforme du système de collecte des informations concerne trois volets :

- La nature des informations demandées aux établissements de crédit,
- Les établissements assujettis
- Les règles de remise de ces informations.

3. Les principaux changements :

Les principaux changements qui ont marqué le PCEC sont :

- La nouvelle classification des crédits selon leur objet économique ainsi l'on distingue : les crédits de trésorerie, les crédits à l'équipement, les crédits à la consommation, les crédits immobiliers et les créances acquises par affacturage;
- L'introduction de nouvelles règles et méthodes d'évaluation ;
- La classification des titres selon l'intention et non plus selon la nature ainsi l'on distingue les titres de transaction, les titres de placement, les titres d'investissement et les titres de participation et emplois assimilés ;
- Le passage d'un système d'information « tout comptable » rigide et limité à un système basé sur la combinaison « comptabilité + attributs » souple et potentiellement d'une richesse illimitée ;
- Un plan comptable plus simple, plus précis et complété par des attributs ;



- L'obligation d'avoir une piste d'audit comptable et informatique ;
- Des états de synthèse conformes au CGNC et considérablement enrichis par l'ETIC;
- L'obligation de produire et de publier des comptes consolidés.
- Le PCEC traite des opérations comme le crédit-bail, l'affacturage et les cessions temporaires d'actifs qui n'étaient pas couvertes par le PCB de 1982 Ces changements structureaux ont fait que la réforme ne se limite pas à changer le plan de comptes mais tout le système d'information à savoir :
- Les référentiels clients est le plus concerné par la notion d'attributs ;
- La refonte des schémas comptables ;
- La nécessité d'acquisition de nouveau progiciel comptable et des outils de reporting (états de synthèse, états réglementaires).

II. Les dispositions comptables bancaires

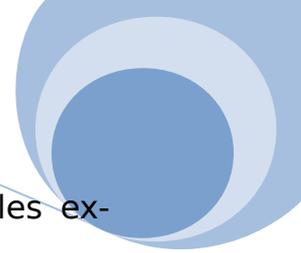
Il s'agit d'abord d'un ensemble de concepts auxquels sont soumis les établissements de crédit, à l'instar de l'ensemble des entreprises, qui servent de base pour déterminer les méthodes d'évaluation et de comptabilisation et dont le respect est un élément essentiel de la sincérité des comptes.

Il s'agit aussi d'un ensemble de principes propres aux Etablissements de Crédit et qui font la spécificité de la comptabilité bancaire.

1. Dispositions prudentielles et comptables entre le Maroc et la France :

Le changement ici est représenté par l'introduction d'une nouvelle mesure, à savoir le contrôle interne que les établissements de crédit sont désormais obligés de mettre en place.

Le même système est imposé en France et est précisé à l'article 51. Cette nouvelle disposition vise à identifier, mesurer et diriger tous les risques que les établissements de crédit peuvent encourir. Ils doivent également établir de nouvelles méthodes afin de mesurer leur rentabilité. Le contrôle interne a été



introduit dans le but d'éviter les situations catastrophiques que les ex-organismes financiers spécialisés ont connues dans le passé.

Un autre point, lié au contrôle des établissements de crédit par les autorités compétentes (Bank Al Maghrib), a connu de son côté une modification. Il s'agit de la nomination de l'administrateur provisoire comme cela est énoncé à l'article 62 de la loi bancaire marocaine qui intervient seulement lorsque le plan de redressement exigé par la Bank Al Maghrib ne s'avère pas capable de remettre en marche l'activité de l'établissement de crédit. De plus cet administrateur provisoire peut également être nommé quand il devient évident que le fonctionnement des organes de délibération ou de surveillance ne peut pas être poursuivi normalement. Ceci se rapporte à l'article 44 de la loi bancaire française.

Conclusion :

selon la loi marocaine ; Chapitre premier : Dispositions comptables, l'Article 45 : Par dérogation aux dispositions de la loi n° 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants, les établissements de crédit sont astreints à tenir leur comptabilité dans les conditions fixées par circulaires du gouverneur de Bank Al Maghrib, après avis, respectivement du Comité des établissements de crédit et du Conseil national de la comptabilité.

Les avis du Conseil national de la comptabilité sont formulés dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de sa saisine.



III. La présentation du PCEC

Le PCEC constitue un dispositif complet, Il est structuré en 6 chapitres :

- **Chapitre I** : les règles de l'organisation de la comptabilité et les méthodes générales d'évaluation.
- **Chapitre II** : les règles comptables et d'évaluation applicables aux opérations
- **Chapitre III** : les états de synthèse bancaires.
- **Chapitre IV** : les règles d'établissement et de présentation des états de synthèse Consolidés.
- **Chapitre V** : la liste des comptes et les modalités de fonctionnement de ces comptes
- **Chapitre VI** : le plan des attributs.

4. Les états de synthèse bancaires

À l'instar de ce qui est prévu par le C.G.N.C. les états de synthèse prévu par le PCEC comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de produits et charges (CPC) (appelé compte des résultats dans la loi bancaire),
- l'état des soldes de gestion (ESG),
- Le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC).

Ces états sont présentés en milliers de DH et donnent les chiffres de l'exercice précédent

5. La liste des comptes du PCEC



Le plan de comptes a été simplifié par l'utilisation des attributs et la limitation de la codification des comptes à 4 chiffres à l'instar du CGNC au lieu de 5 retenu par l'actuel Plan Comptable Bancaire.

L'ensemble des opérations traitées sont réparties, par catégories homogènes, en 8 classes :

La classe 1

Traite des opérations de trésorerie et les opérations avec les sociétés de financement et les établissements de crédit assimilés.

La classe 2

Couvre les opérations effectuées, sous forme de dépôts ou de crédits, avec les agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés y compris les opérations de pension.

La classe 3

Regroupe les opérations sur titres effectuées avec l'ensemble des agents économiques ainsi que les opérations diverses (débiteurs et créditeurs divers, comptes de régularisation etc...

La classe 4

Comprend les immobilisations financières et les immobilisations incorporelles et corporelles, y compris celles destinées à l'activité de crédit-bail et de location.

La classe 5

Enregistre les provisions pour risques et charges et les capitaux propres et assimilés.

Les classes 6 et 7

Traitent respectivement des charges et des produits.



La classe 8

Couvre les engagements par signature donnés et reçus ainsi que les opérations suivies en comptabilité matière.

6. Le plan des attributs

◆ Définition

Un attribut est un critère d'information rattaché à une opération ou à un ensemble d'opérations, ou encore à un tiers, qui permet soit de ventiler le solde d'une rubrique comptable, soit de compléter cette rubrique d'une caractéristique supplémentaire (nombre, volume, ...).

Les attributs constituent un dispositif permettant de ventiler des données comptables en fonction de plusieurs critères liés aux caractéristiques soit de l'opération (durée, monnaie, éligibilité etc...) Soit de la contrepartie (résidence, statut de l'agent économique...).

◆ Principe et Objectif

Le principe est de croiser des comptes avec divers critères ou attributs, permet de fournir les informations exigées notamment au niveau des états périodiques destinés à Bank Al- Maghrib ou à des fins d'analyses micro ou macro économiques.

L'attribut permet ainsi :

-D'une part, d'analyser chaque type d'opération en fonction de ses caractéristiques (durée initiale, durée résiduelle, monnaie, éligibilité d'une créance au refinancement ...) et des caractéristiques de la contrepartie (statut de résidence, statut économique de l'agent, liens avec le groupe ...),

-D'autres part, d'obtenir un nombre important de solutions combinatoires « comptes/attributs » sans alourdir le plan de comptes.



◆ **La liste des attributs réglementaires :**

La liste des attributs réglementaires est la suivante :

- Résidence
- Monnaie
- Agent économique
- Section d'activité
- Eligibilité
- Garantie

- Type de biens financés par les crédits aux particuliers
- Durée initiale
- Durée résiduelle
- Crédits sur ressources affectées
- Crédits restructurés
- Ancienneté des impayés et durée du gel
- Objet économique des créances en souffrance
- Emplois nouveaux et ressources nouvelles
- Lien d'apparenté
- Réseau
- Cotation des titres
- Nature des titres
- Support des valeurs en pension
- Nature du taux
- Nature de Swaps

Chacun des attributs susvisés fait l'objet d'une fiche individuelle qui donne la définition et les observations y afférentes.

IV. Le reporting réglementaire

Il est constitué des documents que les Etablissements de Crédit sont tenus de transmettre périodiquement (mois, trimestre, semestre, année) à Bank Al Maghreb. Les états périodiques comprennent :

- La balance des comptes
- La situation comptable des états annexes
- Les états de synthèse
- Les indicateurs d'activité et informations diverses



DEUXIEME PARTIE : LES ETATS DE SYNTHESE

La fonction d'information de la comptabilité normalisée est essentiellement assurée par les états financiers de fin d'exercice, appelés « Etats de synthèse ».

V. FINALITÉ ET NATURE DES ÉTATS DE SYNTHÈSE :

Les états de synthèse, établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci, au 31 décembre, sont l'expression quasi-exclusive de l'information comptable destinée aussi bien à la communication interne qu'externe.

Etablis selon les principes et règles du Plan Comptable des Etablissements de Crédit, ils doivent être réguliers et sincères et présenter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, des risques assumés et des résultats de l'établissement de crédit même au moyen, dans des cas exceptionnels à justifier, de dérogations à ces principes et règles, dans l'hypothèse où l'application de ces règles et principes ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.

La représentation fidèle du patrimoine, de la situation financière, des risques assumés et de la formation des résultats de l'établissement est assurée par cinq documents formant un tout indissociable :

- ↪ Le bilan ;
- ↪ Le compte de produits et charges (CPC) ;
- ↪ L'état des soldes de gestion (ESG) ;
- ↪ Le tableau de financement appelé dans le présent chapitre tableau des flux de trésorerie (TFT) ;
- ↪ L'état des informations complémentaires (ETIC).



VI. ETABLISSEMENT DES ÉTATS DE SYNTHÈSE :

Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux et des dispositions particulières qui ont précisément pour but d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.

Parmi ces principes comptables fondamentaux, la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, la spécialisation des exercices, la clarté, l'importance significative joue un rôle prépondérant dans la préparation comme dans la présentation des états de synthèse.

Dans l'intérêt de l'établissement, pour sa propre information notamment, les états de synthèse peuvent être établis avec une périodicité trimestrielle ou mensuelle, en tout état de cause, ils doivent être établis, au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci. Les établissements qui collectent des fonds du public sont tenus d'établir des états de synthèse également à la fin du premier semestre de l'exercice.

Leur présentation, identique d'un exercice à un autre, doit être faite selon les modèles joints en annexes, quelle que soit la taille de l'établissement.

Le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion et le tableau des flux de trésorerie sont détaillés en rubriques elles-mêmes subdivisées en sous-rubriques, et font systématiquement mention, pour chaque rubrique, du montant net correspondant de l'exercice précédent. L'ETIC indique ce montant dans la plupart des cas.

Si les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent, l'ETIC doit comporter les indications nécessaires pour permettre la comparaison.

Les états de synthèse sont tenus en dirhams et présentés en milliers de dirhams.

Même si leur montant est nul, les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.

Cependant notre exposé se concentrera seulement sur les deux premiers états de synthèse à savoir, le bilan, et le compte de produits et charges.



1. ETABLISSEMENT DU BILAN

a. La présentation du bilan

Le bilan, aussi appelé état de la situation financière, est un rapport qui indique la position financière de l'établissement à un moment donné, y compris ses ressources financières et autres ressources économiques, les autres actifs, les obligations, le passif, et les créances résiduelles des actionnaires - les fonds propres.

Cet état présente les caractéristiques suivantes :

- ▣ Il est élaboré suivant l'approche patrimoniale (les valeurs prises à l'encaissement ne figurent plus au bilan, les immobilisations données en crédit-bail sont traitées suivant les règles fiscales) et économique (les valeurs données en pension sont maintenues au bilan),
- ▣ Il retrace l'activité de toutes les implantations de l'établissement de crédit au Maroc et à l'étranger ;
- ▣ Les éléments de l'actif sont donnés pour la valeur comptable nette ;
- ▣ Les opérations sont mises en évidence selon la contrepartie ;
- ▣ Le classement des titres combine les critères de l'intention et de la nature du support ;
- ▣ Les frais d'établissement sont enregistrés parmi les comptes de régularisation
- ▣ Les intérêts courus ou échus sont rattachés aux capitaux qui les concernent ;
- ▣ Les engagements par signature sont classés selon qu'ils sont reçus ou donnés et selon leur objet : engagement de financement, de garantie ou sur titres ;
- ▣ Les engagements sur instruments financiers à terme, étant enregistrés sur base notionnelle, figurent dans l'ETIC.

b. Les grandes masses du bilan et hors bilan

Le bilan d'une banque, comme celui de toute autre entreprise, est un état patrimonial des créances et dettes à un moment donné du temps ; il

comprend un actif qui enregistre les avoirs et créances, un passif qui enregistre les dettes, il est particulièrement riche en informations.

LES GRANDES MASSES DU BILAN BANCAIRE

Actif	passif
Classe 1- Comptes d'opérations de trésorerie et d'opérations interbancaires	
10- caisse	
11- Banques centrales Chèques postaux	11- Banques centrales Chèques postaux
12- Comptes ordinaires- Etablissements de crédit	12- Comptes ordinaires- Etablissements de crédit
131- Prêts Comptes à terme Etablissements de crédit (EC)	131- Prêts Comptes à terme Etablissements d crédit (EC)
141- Valeurs reçues en pension-EC	141- Valeurs données en pension-EC
19- Créances douteuses - EC	19- Créances douteuses-EC

Classe 2- Comptes d'opérations avec la clientèle	
20- Crédits à la clientèle	
231- Prêts à la clientèle financière	231- Emprunts à la clientèle financière
251- Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	251- Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle
	254- Comptes d'épargne à régime spécial
	255- Comptes créditeurs à terme de la clientèle
256- Valeurs non imputées	256- Bons de caisse et bons d'épargne
	262- Autres sommes dues à la clientèle
29- Créances douteuses	299- Provisions sur créances douteuses

Classe 3- Comptes d'opérations sur titres et opérations diverses	
301- Titres reçus en pension livrée	301- Titres donnés en pension livrée

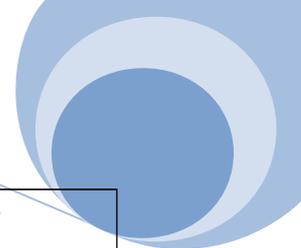
302- Titres de transaction	
303- Titres de placement	3039- Provisions pour dépréciation - Titres de placement
304- Titres d'investissement	
	33- Dettes représentées par un titre
34- Comptes de règlement sur opérations sur titres	34- Comptes de règlement sur opérations sur titres
35- Siège et succursales	35- Siège et succursales
36- Débiteurs divers	36- Créiteurs divers
38- Comptes de régularisation	38- Comptes de régularisation

Classe 4- Compte de valeurs immobilisées

40- Prêts subordonnés	
41- Titres de participation	
	419- Provisions sur titres de participation et de filiales
42- Dotations des succursales à l'étranger	
44- Immobilisations d'exploitation	48- Amortissements des immobilisations
46- Opérations de crédit-bail	468- Amortissements de crédit-bail
49- Créances douteuses	499- Provisions pour créances douteuses

Classe 5- Comptes de provisions, capitaux propres et assimilés

	51- Provisions pour risques et charges
	52- Provisions réglementées
	54- Dettes subordonnées



	55- Fonds pour risques bancaires généraux
	56- Réserves
	57- Capital
	58- Report à nouveau
	59- Résultat

Classe 9- Comptes de hors - bilan	
<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
901- Engagements de financement en faveur d'EC	901- Engagements de financement reçus d'EC
903- Engagements de financement en faveur de a clientèle	912- Engagements de garantie reçus d'EC
911- Engagements de garantie donnés -EC	914- Garanties reçues de la clientèle
913- Garanties d'ordre de la clientèle	922- Titres à livrer
921- Titres à recevoir	93- Opérations en devises
93- Opérations en devises	94- Engagements sur instruments financiers à terme
94- Engagements sur instruments financiers à terme	952- Autres engagements reçus
951- Autres engagements donnés	

c. Présentation générale de l'actif du bilan

Les postes de l'actif d'un bilan bancaire appartiennent aux classes 1 à 4 du plan comptable des établissements de crédits instauré par la loi n°

9 / 88 relative aux obligations comptables des commerçants et le code général de normalisation comptable.

Le tableau suivant donne les rubriques et les sous rubriques de l'actif du bilan

<u>Eléments</u>	<u>Année N</u>	<u>Année N - 1</u>
Valeurs en caisse, banques centrales, trésor public, service des chèques postaux		
Créances sur les établissements de crédits et assimilés - A vue - A terme		
Créances sur la clientèle - crédits de trésorerie et à la consommation - crédits à l'équipement - crédits immobiliers - autres crédits		
Créances acquises par affacturage		
Titres de transaction et de placement - bons de trésor et valeurs assimilées - autres titres de créances - titres de propriété		
Autres actifs		
Titres d'investissements - bons de trésor et valeurs assimilées - autres titres de créances		
Titres de participation et emplois assimilés		
Créances subordonnées		
Immobilisations données en crédit bail et en location		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
TOTAL ACTIF		



d. Présentation générale du passif du bilan

Le passif du bilan bancaire enregistre les opérations qui ont donné naissance à une dette ainsi que les opérations entre la banque et ses propriétaires.

Les postes du passif d'un bilan bancaire appartiennent aux classes 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5 du plan comptable des établissements de crédits instauré par la loi n° 9 / 88 relative aux obligations comptables des commerçants et le code général de la normalisation comptable.

Le tableau suivant donne les rubriques et les sous rubriques du passif du bilan

Eléments	<u>Année N</u>	<u>Année N-1</u>
Banque centrale, trésor public, Service des chèques postaux		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés : - A vue - A terme		
Dépôts de la clientèle : - Comptes à vue créditeurs - Comptes d'épargne - Dépôt à terme - Autres comptes créditeurs		
Titres de créances émis : - titres de créances négociables - emprunt obligataires - autres titres de créance émis		
Autres passif		
Provisions pour risque et charges		
Provisions réglementées		
Subvention, fonds public affecté et fonds spéciaux de garantie		

Dettes subordonnées		
Ecart de réévaluation		
Réserves et primes liées au capital Capital		
Actionnaires, capital non versé		
Report à nouveau		
Résultats nets en instance d'affectation		
Résultat net de l'exercice		
TOTAL PASSIF		

2. L'hors bilan:

a. Présentation générale du hors bilan

Le hors bilan est dans la banque un document d'une grande importance. En effet, les opérations sur instruments financiers, à terme ou conditionnelles, que l'établissement de crédit effectuent pour leur propre compte font intervenir un compte de la classe 9 qui le hors bilan.

Le tableau suivant représente les grandes masses des rubrique du hors bilan

<u>Eléments</u>	<u>ANNée N</u>	<u>ANNée N-1</u>
Engagements donnés : Engagements donnés en faveur d'établissement de crédit et assimilés : - Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle - Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit et assimilés		

- Engagement de garanties d'ordre de la clientèle - Titres achetés à réméré		
Engagements reçus : - Engagements reçus d'établissements de crédit et assimilés. - Engagement de garantie reçu de l'état et d'organisme de garantie divers - Titres vendus à réméré - Autres titres à recevoir		
Total du hors bilan		

3. ETABLISSEMENT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

C'est l'état de synthèse décrivant, en termes comptables de produits et de charges, les composantes du résultat net final.

Le CPC est établi à partir des comptes de gestion, produits et charges, tenus durant l'exercice et corrigés par les diverses écritures d'inventaire.

Les rubriques constitutives du CPC regroupent :

↳ **pour les produits :**

- produits d'exploitation bancaire ;
- produits d'exploitation non bancaire ;
- reprises de provisions et récupérations sur créances amorties ;
- produits non courants.

↳ **pour les charges :**

- charges d'exploitation bancaire ;
- charges d'exploitation non bancaire ;
- charges générales d'exploitation ;
- dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables ;
- charges non courantes.

Tout en mettant en évidence quatre niveaux de résultats communs à l'ensemble des établissements de crédit, à savoir : le produit net bancaire, le résultat courant, le résultat avant impôts et le résultat net de l'exercice.

a. PRÉSENTATION DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

La présentation du CPC est faite dans un document unique et sous forme de liste de façon à obtenir une présentation successive des produits et des charges de

même nature. Le compte de produits et charges récapitule les produits et les charges de l'exercice. Les produits sont enregistrés hors taxe sur la valeur ajoutée collectée et les charges hors taxe sur la valeur ajoutée déductible. Le CPC mentionne expressément les dates de début et de fin d'exercice.

Certaines rubriques sont susceptibles de présenter des montants négatifs. Ces montants doivent être entourés de parenthèses.

Le résultat net apparaît à la fin de l'état, c'est ce montant qui doit figurer dans le passif du bilan.

b. Définition des rubriques du compte de produits

• Produits d'exploitation bancaire :

1. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés (70).

Cette rubrique comprend notamment les intérêts sur les capitaux effectivement prêtés, les produits sur engagements de financement et de garantie donnés et les produits assimilés à des intérêts tels les reports et déports sur les opérations de change à terme, les indemnités de réméré, lorsque ces opérations sont conclues avec des établissements de crédit et assimilés.

• Produits afférents :

701- Intérêts sur comptes des BC, TP, du SCP;

702- Intérêts sur comptes ordinaires des EC et Ass;

703- Intérêts sur valeurs reçues en pension, prêts et autres comptes débiteurs;

705- Intérêts sur opérations internes au réseau doté d'un organe central

706- Intérêts sur opérations avec le siège, les succursales et les agences à l'étranger

• Exemples de comptabilisation

Exemple sur les pensions reçues

Une opération de pension reçue effectuée par un E.C. le 18 -10 de 100 dhs avec un autre

E.C. d'une durée de 3 mois, a donné lieu au paiement d'intérêts au taux de 8% le 18-01



Exemple sur les comptes ordinaires

Un établissement de crédit a ouvert un compte de 250000 dhs auprès d'un autre EC. Il a effectué le 15/10 des opérations valant 260000 dhs.

Calculez les intérêts sur le découvert au taux de 8% pendant 15 jours

Exemple sur les prêts financiers

Notre établissement de crédit a accordé, 01/01, un prêt de 50000 dh, à un autre E.C au taux de 5%.Ce prêt est étalé sur une durée de 2 ans. Comptabilisez les intérêts perçus

2. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle.

Cette rubrique comprend notamment les intérêts sur les capitaux effectivement prêtés, les produits sur engagements de financement et de garantie donnés et les produits assimilés à des intérêts tels les reports et déports sur les opérations de change à terme, les indemnités de réméré, lorsque ces opérations sont traitées avec la clientèle.

- ***Opérations concernées***

-Les comptes à vue , ils concernent notamment :

Comptes chèques : ce sont les comptes des particuliers permettant des mouvements permanents

Comptes courants : ce sont les comptes spécifiques à la clientèle commerciale qui permettent d'effectuer des retraits permanents

Comptes d'affacturage : relatifs à une opération de transfert de créances de leur titulaire à un « factor » qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantie la bonne fin.

Les établissements de crédits et les sociétés de financement sont concernés par ce type de compte.

-Les comptes de crédits

Crédits de trésorerie : destinés à financer des besoins courants à court terme : financer le fond de roulement, les décalages de règlement fournisseur-client et le stock.

Crédit à l'équipement : généralement à long et moyen terme, destinés à financer les investissements productifs : achat de matériels.

Crédits à la consommation : ayant pour objet de faire face aux besoins de financement à court terme des particuliers (électroménager, ameublement...). Les crédits à la consommation et les EC sont concernés par ce type de crédits.

Crédits immobiliers : consentis pour les entreprises, les promoteurs immobiliers, les particuliers. Ils financent l'acquisition, l'édification ou l'aménagement de biens immobiliers destinés à l'habitat.

Les créances :

Créances acquises par affacturage : découlent de l'opération du transfert de créances (affacturage). Ils sont approuvés en cas de garantie et concernent les sociétés de factoring et les EC.

Créances en souffrance : il s'agit du reclassement des créances ordinaires en créances douteuses pour lesquelles il faut constituer des provisions.

Autres créances : elles concernent les valeurs reçues en pensions, les prêts de trésorerie et les prêts financiers

- **Produits afférents**

710- Intérêts sur comptes à vue débiteurs de la clientèle

711- Intérêts sur crédits de trésorerie

712- Intérêts sur crédit à l'équipement

713- Intérêts sur crédit à la consommation

714- Intérêts sur crédit immobiliers

715- Intérêts sur créances acquises par affacturage

716- Intérêts sur autres créances sur la clientèle (Pensions, prêts)

719- autres produits d'intérêts sur opération avec la clientèle.

- **Exemples de comptabilisation**

Exemple sur les intérêts sur crédits de trésorerie

Notre établissement de crédit a donné un crédit de trésorerie in fine avec les caractéristiques suivantes :

Durée 3 mois

Montant 1000 dh

Taux 11.75%

Date d'octroi du crédit 15/03

Échéance 15/06

Comptabilisez les intérêts courus aux arrêts de compte et à l'échéance



Exemple sur créances acquises par affacturage

Notre établissement de crédit a acquis, le 01/01, une créance d'affacturage de 50000 dh, à un autre EC au taux de 3%. L'échéance est 2 mois. Comptabilisez les intérêts perçus

3. Intérêts et produits assimilés sur titres de créance. Cette rubrique comprend les intérêts sur les titres de créance logés dans le portefeuille des titres de placement et d'investissement y compris l'étalement de la prime ou de la décote et le résultat des produits dérivés de taux d'intérêt conclus à titre de couverture.

a- Opérations concernées

Les titres : il existe trois types de titres :

□□ Titres d'investissement : Titres de créance acquis ou provenant d'une autre catégorie de titres, avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance, pour procurer sur longue période, des revenus réguliers.

□□ Titres de participation : titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement.

□□ **Titres de placement** : sont des titres acquis dans un objectif de détention supérieur

à 6 mois et que l'établissement n'a pas l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance.

□□ **Titres de créance émis** : il s'agit des titres émis par l'établissement de crédit.

Les opérations de couverture : ce sont les Opérations qui correspondent au transfert au marché d'un risque que l'on ne souhaite plus assumer.

b- Produits afférents

721-Gains /titres de transaction

722-Produits/titres de placement: titres de créance

724-Produits sur titres de d'investissement

725-Produits sur titres de créances émis

727-Plus value de cession sur titres de placement

729-Autres produits d'intérêt sur opération sur titres



b- Exemples de comptabilisation

Exemple sur les gains / les titres de transaction

Le 15/03, notre EC a acheté 10 titres de transaction d'une valeur 2200 dhs (frais inclus) et pour une échéance de 3 mois.

Au 31/03, le prix de marché est estimé de 200 dhs/titre.

Au 30/04, le prix s'est amélioré pour atteindre un cours de 260 dhs.

Le 10/06, l'EC décide de vendre ces titres au prix de 2800 dhs y compris 300 dhs de frais sur ventes. Comptabilisez les écritures de réévaluation et de la cession des titres.

Exemple sur les produits sur les prêts des titres de placement

Le 18/10/N, notre EC a prêté 1000 titres de placement de 100dhs.

- L'échéance est le 18/01/N+1
- Le taux est de 1%.

Comptabilisez les écritures de prêt et des intérêts perçus

Exemple sur les créances sur titres émis

Un EC a émis, le 1/07, 10000 obligations:

Le prix d'émission est de 100 dhs;

Le prix de remboursement est de 95 dhs;

Échéance: 5 ans.

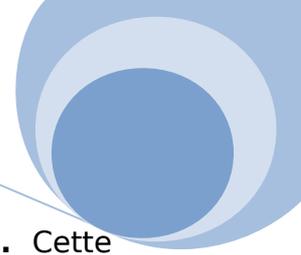
L'EC a offert un taux d'intérêt de 10%;

Comptabilisez les écritures de la prime d'émission et des intérêts courus.

NB.: remarquons tout d'abord que le PE > PR, ce qui donne une prime d'émission égale à

$$(100-95)*10000 = 50000$$

- 4. Produits sur titres de propriété.** Cette rubrique enregistre les dividendes et les autres produits provenant des titres de placement, des titres de participation et emplois assimilés.



5. **Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location.** Cette rubrique enregistre les loyers, les reprises de provisions et les plus-values de cession des immobilisations en crédit-bail, en location avec option d'achat ou en location simple.

a- Opérations concernées

Les immobilisations : elles consistent en les :

☐ **Immobilisations en crédit-bail :** Opérations de location donnant au locataire la possibilité d'acquérir à une date fixée avec le bailleur, tout ou partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte au moins pour partie des versements effectués à titre de loyers.

☐ **Immobilisation en location simple :** Ils se distinguent du crédit-bail par l'absence de promesse de vente en fin de contrat, ce sont des biens en location sans option d'achat. Les sociétés de crédit bail ou leasing et les EC sont concernés par ce type d'opérations.

b- Produits afférents

731- Produits sur immobilisation en crédit-bail et en location avec option d'achat

732- Produits sur immobilisation en location simple

754- Produits sur créances subordonnées

Exemple sur les loyers payés et la plus value sur cession des immobilisations données en crédit-bail

Notre banque a donné en crédit bail une immobilisation d'une valeur de 150000dh.

Les mensualités à recevoir s'élèvent à 1200dh pendant 10 ans.

L'immobilisation est amortie linéairement sur 15 ans.

6. **Commissions sur prestations de service.** Cette rubrique enregistre exclusivement les commissions qui rémunèrent une prestation de service à l'exclusion de celles qui rémunèrent un risque de crédit par décaissement ou par signature.

a- Produits afférents :

741 - Commissions sur fonctionnement de compte

742 - Commissions sur moyens de paiement

743 - Commissions sur opérations sur titres

- 744 - Commissions sur titres en gestion ou en dépôt
- 746 - Commissions sur prestations de service sur crédits
- 747 - Produits sur activités de conseil et d'assistance
- 749 - Autres produits sur prestations de service

b- Exemple de comptabilisation

Exemple sur les commissions sur moyens de paiement

200 clients de l'Etablissement ont demandé la création des cartes bancaires pour le mois de février. En contrepartie, ils vont payer une commission de 150 dhs/carte.

Comptabilisez l'opération.

Exemple sur produits sur activité de conseil et d'assistance

La banque a facturé à son client en février, en contrepartie d'une activité de conseil, des honoraires de 25000 dhs.

Comptabilisez l'opération.

Exemple de commissions sur prestations de service sur crédit

La banque a accordé un crédit à son client X en octobre et a encaissé une commission sur frais de dossiers de 1000 dhs.

Comptabilisez l'opération.

7. Autres produits bancaires. Cette rubrique enregistre les gains sur titres de transaction, les gains sur engagements sur titres, les gains sur produits dérivés et les gains sur opérations de change.

- 753 - Produits sur opérations de Mourabaha
- 754 - Produits sur créances subordonnées
- 755 - Produits sur engagements sur titres
- 756 - Produits sur engagements sur produits dérivés
- 757 - Produits sur opérations de change
- 759 - Divers autres produits bancaires



Produits d'exploitation non bancaire

Cette rubrique comprend les produits sur valeurs et emplois divers, les plus-values de cession des immobilisations incorporelles, corporelles et financières, les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même, les produits accessoires et les subventions reçues.

761 - Produits sur valeurs et emplois divers

762 - Plus-values de cession sur immobilisations financières

763 - Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles

764 - Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même

765 - Produits accessoires

767 - Subventions reçues

769 - Autres produits d'exploitation non bancaire

Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties (77). Ces rubriques enregistrent les reprises de provisions et les récupérations sur créances amorties de l'exercice.

771 - Reprises de provisions pour créances en souffrance

772 - Récupérations sur créances amorties

773 - Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement

774 - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations financières

775 - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

776 - Reprises de provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature

777 - Reprises de provisions pour autres risques et charges

778 - Reprises de provisions réglementées

779 - Reprises des autres provisions

Exemple sur Reprises pour provisions sur dépréciation des titres de placement

Au cours du mois de Mars, Notre banque, détenant 10 titres de placement d'une valeur de 1000 dhs, envisage de constituer une provision de 150 dhs à cause d'une dépréciation probable des cours sur le marché.

Après deux mois, le marché s'est apprécié et la banque décide de solder la provision déjà constituée.

Exemple sur les reprises de provisions sur les créances en souffrance

Le 1/03, Notre établissement de crédit a constaté que le client Z ne peut plus honorer la totalité de ses engagements valant 210 dh. L'EC a décidé de reclasser ses créances.

Passez l'écriture correspondante.

Le 15/03 il a remboursé 20 dh. L'EC a décidé de constituer une provision de 160 dh et un agio de 10dh. Passez l'écriture du remboursement et de la constatation de la provision.

26/27. Produits non courants et Charges non courantes (78). Ces rubriques enregistrent les produits et les charges non courants qui présentent un caractère exceptionnel et non récurrent et dont le montant est significatif tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

Définition des rubriques du compte de charges

Les charges d'exploitation bancaires

Comme toutes autres organisations, les banques dans le cadre de leur activité, supportent des charges :

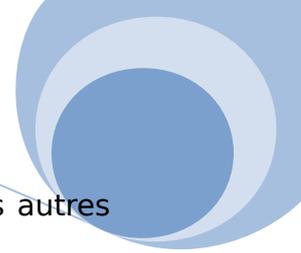
- Découlant de leur activité financière ou bancaire ;
- Afférentes à l'exploitation ;
- Et des charges non courantes.

Aussi, les charges bancaires proviennent des fonctions suivantes :

- Les opérations avec les autres établissements de crédit ;
- Opérations avec la clientèle ;
- Transactions financières.

1.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit.

Pour faire face à des déficits de trésorerie momentanés, la banque peut recourir aux autres établissements financiers, aux banques centrales, au trésor public ou aux services des chèques postaux qui disposent d'excédents de liquidité moyennant des intérêts.



Les intérêts découlent dans ce cas des opérations de la banque avec les autres établissements de crédit et assimilés.

Et donc cette rubrique enregistre les intérêts sur les capitaux effectivement empruntés, les charges sur engagements de financement et de garantie reçus et les charges assimilées à des intérêts tels les reports et déports sur les opérations de change à terme, les indemnités de réméré et le résultat des produits dérivés de taux d'intérêt conclus à titre de couverture.

Exemple

Une opération de pension effectuée par un E.C. le 18 -10 de 100000 DH avec un autre E.C. d'une durée de 3 mois, a donné lieu au paiement d'intérêts au taux de 8% le 31-12.

Exemple

Le 18 -11, une banque a vendu à réméré à une autre banque des bons de trésor, d'un montant nominal de 95 à un prix de 100 pour une indemnité de réméré de 9 %.

Le 18-02, la banque a exercé l'option de rachat.

Exemple

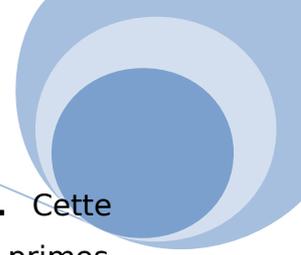
Le 15-1, achat à terme de 1000 \$ au cours de 1\$ = 9,0887 dhs pour une durée de 90 jours.

La livraison des devises ne s'effectuera que le 17-4. Pour se couvrir contre le risque de taux, la banque a effectué une opération de couverture:

Cours comptant = 9 dhs

Report = 887 points

2. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle. Cette rubrique enregistre les intérêts sur les capitaux effectivement empruntés, les charges sur engagements de financement et de garantie reçus et les charges assimilées à des intérêts tels les reports et déports sur les opérations de change à terme, les indemnités de réméré et le résultat des produits dérivés de taux d'intérêt conclus à titre de couverture, lorsque ces opérations sont conclues avec la clientèle.



3. Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis. Cette rubrique enregistre les intérêts sur titres de créance émis ainsi que les primes d'émission et de remboursement de ces titres.

4. Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location. Cette rubrique concerne Les immobilisations données en crédit - bail entraînent des charges avant et après résiliation du contrat ou lors du renouvellement de la location. Elle enregistre les dotations aux amortissements, les dotations aux provisions et les moins-values de cession des immobilisations en crédit-bail, en location avec option d'achat ou en location simple.

5. Autres charges bancaires. Cette rubrique enregistre les pertes sur titres de transaction, les moins-values de cession sur les immobilisations financières, corporelles , et incorporelles, les charges sur prestations de service, les charges sur engagements sur titres, les pertes sur produits dérivés et les charges sur opérations de change.

Exemple

Un titre est acheté à 1080 le 15-12, plus 20dhs de frais d'acquisition, soit un net de 1100. Il est coté à 1000 le 31-12.

le 31-01, le titre est coté à 1300. Le titre est revendu le 10-02 au prix de 1170 moins les frais de 20 soit un net de 1150.

Les charges d'exploitation non bancaire

Cette rubrique enregistre les pertes sur titres de transaction, les moins-values de cession sur immobilisations financières, corporelles, et incorporelles, les charges sur prestations de service, les charges sur engagements sur titres, les pertes sur produits dérivés et les charges sur opérations de change.

Les charges générales d'exploitation

1. Charges de personnel. Cette rubrique enregistre les salaires, les appointements, les gratifications versées au personnel, les rémunérations des administrateurs, les charges connexes aux rémunérations : indemnités de préavis et de licenciement, primes de transport, suppléments familiaux, cotisations aux régimes de sécurité sociale, de retraite, de prévoyance ou aux mutuelles, versements aux oeuvres sociales, etc.



2. Impôts et taxes. Cette rubrique enregistre tous les impôts et taxes à l'exception de l'impôt sur les résultats.

3. Charges externes. Cette rubrique recense toutes les charges externes de l'établissement : loyers et charges locatives, frais d'entretien et réparation, primes d'assurance, frais de transports, frais d'annonces et insertions publicitaires, cotisations versées aux associations, etc.

4. Autres charges générales d'exploitation. Cette rubrique comprend les charges réparties sur plusieurs exercices, les subventions d'exploitation et d'investissement accordés par l'établissement et les dotations aux amortissements et aux provisions.

Exemple

La banque doit constater les charges de personnel comprenant les éléments suivants:

- les salaires : 70000 dhs

- les charges salariales :

CNSS : 1700

IR : 6300

- les charges patronales :

CNSS : 10000

5. Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles. Cette rubrique enregistre les dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles de l'exercice.

Les dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables

L'exercice de l'activité bancaire entraîne l'apparition de risques et de sinistres potentiels.

Les banques sont donc obligées de provisionner ces pertes latentes à travers des provisions:

+ Pour risques domestiques : provisions destinées à couvrir les pertes dues à l'insolvabilité des clients (les provisions pour créances en souffrance)

- + Sur portefeuille titre utilisées en cas de difficultés ou de retournement de tendance sur les marchés de capitaux (dot pour dépréciation des titres de placement, dot pour dépréciation des immobilisations financières)
- + Pour risques divers (dot pour risques d'exécution d'engagement par signature, dot pour autres risques et charges)

Exemple

A la fin de l'année 2002, la banque a constaté que le client X ne peut honorer le remboursement total du prêt contracté il y a deux ans d'un montant de 200000. Elle estime la perte probable à 20% de la créance.

Les charges non courantes

Ce sont les charges exceptionnelles non courantes, elles correspondent aux dotations non courantes aux amortissements et aux provisions et aux autres charges non courantes dont le montant est significatif tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

L'impôt sur le résultat

Impôt sur le résultat est relatif à l'exercice en cours. Le taux applicable aux établissements de crédit est de 37%.

Le calcul de cet impôt est le même que pour les entreprises commerciales et industrielles.



ANNEXES



Nom de l'établissement:.....

.....

BILAN
AU.....

en milliers de DH

PASSIF	31/12/N	31/12/N-1
1.Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux
2.Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
. A vue
. A terme
3.Dépôts de la clientèle
. Comptes à vue créditeurs
. Comptes d'épargne
. Dépôts à terme
. Autres comptes créditeurs
4.Titres de créance émis
. Titres de créance négociables émis
. Emprunts obligataires émis
. Autres titres de créance émis
5.Autres passifs
6.Provisions pour risques et charges
7.Provisions réglementées
8.Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie
9.Dettes subordonnées
10.Ecarts de réévaluation
11.Réserves et primes liées au capital
12.Capital
13.Actionnaires.Capital non versé (-)
14.Report à nouveau (+/-)
15.Résultats nets en instance d'affectation (+/-)
16.Résultat net de l'exercice (+/-)
Total du Passif



Nom de l'établissement:.....

HORS BILAN

AU.....

en milliers de DH

HORS BILAN	31/12/N	31/12/N-1
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
1. Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés		
2. Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
3. Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés		
4. Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
5. Titres achetés à réméré		
6. Autres titres à livrer		
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
7. Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés		
8. Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés		
9. Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers		
10. Titres vendus à réméré		
11. Autres titres à recevoir		



Nom de l'établissement:.....

.....

**COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES
DU.....AU.....**

en milliers de DH

	31/12/N	31/12/N-1
I.PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE
1.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit
2.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle
3.Intérêts et produits assimilés sur titres de créance
4.Produits sur titres de propriété
5.Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location
6.Commissions sur prestations de service
7.Autres produits bancaires
II.CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE
8.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit
9.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle
10.Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis
11.Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location
12.Autres charges bancaires
III.PRODUIT NET BANCAIRE
13.Produits d'exploitation non bancaire
14.Charges d'exploitation non bancaire
IV.CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
15.Charges de personnel
16.Impôts et taxes
17.Charges externes
18.Autres charges générales d'exploitation
19.Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles



Nom de l'établissement:.....

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (suite)
DU.....AU.....

en milliers de DH

	31/12/N	31/12/N-1
V.DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES		
20.Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance		
21.Pertes sur créances irrécouvrables		
22.Autres dotations aux provisions		
VI.REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES		
23.Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance		
24.Récupérations sur créances amorties		
25.Autres reprises de provisions		
VII.RESULTAT COURANT		
26.Produits non courants		
27.Charges non courantes		
VIII.RESULTAT AVANT IMPOTS		
28.Impôts sur les résultats		
IX.RESULTAT NET DE L'EXERCICE		
TOTAL PRODUITS		
TOTAL CHARGES		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		



EXEMPLAIRES

Publication des comptes

Comptes sociaux au 31 décembre 2006

Bilan agrégé au 31 décembre 2006

(en milliers de dirhams)

ACTIF	31/12/2006	31/12/2005	PASSIF	31/12/2006	31/12/2005
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, service des chèques postaux	14 619 432	12 681 402	Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	5 294	5 294
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	24 155 056	19 345 594	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 229 917	4 506 911
À vue	14 361 282	9 719 917	À vue	4 849 982	3 115 805
À terme	9 793 774	9 625 677	À terme	379 935	1 391 106
Créances sur la clientèle	67 951 564	52 444 141	Dépôts de la clientèle	120 904 819	98 475 272
Crédits de trésorerie et à la consommation	35 049 102	27 549 850	Comptes à vue créditeurs	64 671 379	55 012 271
Crédits à l'équipement	16 455 411	12 698 330	Comptes d'épargne	13 440 266	12 583 585
Crédits immobiliers	15 526 925	10 325 788	Dépôts à terme	38 637 642	27 926 634
Autres crédits	920 126	1 870 173	Autres comptes créditeurs	4 155 532	2 952 782
Créances acquises par affacturage	982 762	1 248 732	Titres de créances émis		
Titres de transaction et de placement	19 641 854	17 089 819	Titres de créances négociables émis		
Bons du Trésor et valeurs assimilées	11 983 424	12 757 734	Emprunts obligataires émis		
Autres titres de créance	1 723 803	2 667 385	Autres titres de créance émis		
Titres de propriété	5 934 627	1 664 700	Autres passifs	2 308 375	1 679 043
Autres actifs	1 799 373	1 442 071	Provisions pour risques et charges	588 003	788 119
Titres d'investissement	3 543 552	3 959 896	Provisions réglementées	250 000	175 000
Bons du Trésor et valeurs assimilées	1 526 449	1 704 067	Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
Autres titres de créance	2 017 103	2 255 829	Dettes subordonnées		
Titres de participation et emplois assimilés	6 169 374	5 709 436	Écarts de réévaluation	420	420
Créances subordonnées			Réserves et primes liées au capital	9 636 620	9 115 920
Immobilisations données en crédit-bail et en location	35 567	82 957	Capital	1 929 960	1 929 960
Immobilisations incorporelles	1 453 416	1 436 556	Actionnaires, Capital non versé [-]		
Immobilisations corporelles	2 423 750	2 517 950	Report à nouveau +/-	- 7 589	70 529
Total actif	142 775 700	117 958 554	Résultats nets en instance d'affectation		
			Résultat net de l'exercice +/-	1 929 881	1 217 380
			Total passif	142 775 700	117 958 554

Hors bilan agrégé au 31 décembre 2006

(en milliers de dirhams)

	31/12/2006	31/12/2005
Engagements donnés	25 589 497	21 897 693
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	7 355 811	6 291 714
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	3 292 824	4 340 452
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	14 940 862	11 265 527
Titres achetés à réméré		
Autres titres à livrer		
Engagements reçus	18 031 289	10 536 898
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	18 005 345	10 511 330
Engagements de garantie reçus de l'État et d'organismes de garantie divers	25 944	25 568
Titres vendus à réméré		
Autres titres à recevoir		

État des soldes de gestion agrégé au 31 décembre 2006

(en milliers de dirhams)

I - Tableau de formation des résultats	31/12/2006	31/12/2005
+ Intérêts et produits assimilés	5 430 447	4 979 922
- Intérêts et charges assimilées	1 748 229	1 303 640
MARGE D'INTERET	3 682 218	3 676 282
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	50 674	93 757
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	47 390	83 879
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	3 284	9 878
+ Commissions perçues	735 991	632 442
- Commissions servies	12 255	2 930
Marge sur commissions	723 736	629 512
+ Résultat des opérations sur titres de transaction		
+ Résultat des opérations sur titres de placement	327 783	89 764
+ Résultat des opérations de change	361 991	284 254
+ Résultat des opérations sur produits dérivés	4 817	-7 692
Résultat des opérations de marché	694 591	366 326
+ Divers autres produits bancaires	286 597	143 554
- Diverses autres charges bancaires	349 060	191 155
PRODUIT NET BANCAIRE	5 041 366	4 634 397
+ Résultat des opérations sur immobilisations financières	157 863	18 455
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	66 133	131 953
- Autres charges d'exploitation non bancaire	79	120
- Charges générales d'exploitation	2 331 862	2 240 607
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 932 421	2 543 678
+ Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-159 328	-355 820
+ Autres dotations nettes des reprises aux provisions	58 540	-147 168
RÉSULTAT COURANT	2 832 633	2 040 691
RÉSULTAT NON COURANT	-82 075	-121 627
- Impôts sur les résultats	820 677	701 684
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 929 881	1 217 380

Compte de produits et charges agrégé au 31 décembre 2006

(en milliers de dirhams)

	31/12/2006	31/12/2005
I. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 276 884	6 323 914
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	870 366	691 304
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	3 897 611	3 475 852
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	662 470	812 766
Produits sur titres de propriété	282 833	128 011
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	50 674	93 757
Commissions sur prestations de service	735 991	630 619
Autres produits bancaires	777 023	491 605
II. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 235 518	1 689 517
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	254 465	197 443
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	1 493 764	1 106 197
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis		
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	47 390	83 879
Autres charges bancaires	439 897	301 998
III. PRODUIT NET BANCAIRE	5 041 366	4 634 397
Produits d'exploitation non bancaire	284 585	133 712
Charges d'exploitation non bancaire	79	120
IV. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	2 331 861	2 240 606
Charges de personnel	1 015 905	1 028 103
Impôts et taxes	80 119	57 233
Charges externes	931 151	861 749
Autres charges générales d'exploitation	1 819	1 682
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	302 867	291 839
V. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURVABLES	1 512 560	2 644 747
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	647 865	911 109
Pertes sur créances irrécouvrables	500 829	1 384 345
Autres dotations aux provisions	363 866	349 293
VI. REPRISES DE PROVISIONS ET RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	1 351 182	2 158 055
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	887 664	1 915 978
Récupérations sur créances amorties	101 701	23 655
Autres reprises de provisions	361 817	218 422
VII. RÉSULTAT COURANT	2 832 633	2 040 691
Produits non courants	9 501	19 975
Charges non courantes	91 576	141 602
VIII. RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	2 750 558	1 919 064
Impôts sur les résultats	820 677	701 684
IX. RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 929 881	1 217 380

II - CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (en milliers de Dirhams)	31/12/2006	31/12/2005
+ RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 929 881	1 217 380
+ Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	302 867	291 839
+ Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	70 899	
+ Dotations aux provisions pour risques généraux	12 080	94 786
+ Dotations aux provisions réglementées	200 000	175 000
+ Dotations non courantes		
- Reprises de provisions	286 955	220 503
- Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	14 745	35 221
- Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	79	120
- Plus-values de cession sur immobilisations financières	218 452	2 158
- Moins-values de cession sur immobilisations financières		
- Reprises de subventions d'investissement reçues		
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	4 695 554	4 594 222
- Bénéfices distribués	694 785	578 988
= AUTOFINANCEMENT	1 300 869	942 249





CONCLUSION

On peut constater de notre exposé présenté ci-dessus que La comptabilité bancaire présente des spécificités fortes liées à la mise en place du PCEC. DE plus Le bilan et le CPC qui constituent la source d'information incontournable, pour les entreprises industrielles et commerciales, est de même pour les banques, les principes sont les même que les autres activités, sauf que la comptabilité bancaire se base essentiellement sur les comptes des flux financiers.



WEBOGRAPHIE

-BIBLIOGRAPPHIE

- <http://etienne.chouard.free.fr/Europe/ComptabiliteBancaireJMGelain.pdf>
- <http://www.oodoc.com/14677-comptabilite-etablissements-credits.php> (consulté le 29/04/10)
- <http://www.viadeo.com/hub/affichefil/?hubId=0021bs791sj590kt&forumId=002sprm6j7l3rs3&threadId=002idtr9j3880kq>
- http://doc.abhatoo.net.ma/doc/IMG/html/Apercu_sur_le_systeme_bancaire_marocain.html
- <http://www.banque-info.com/formations-bancaires/principes-et-specificites-de-la-comptabilite-bancaire>